

N° 136486-2021/2-ACTS/DAJI

Date du : 9 janvier 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

PJ : un projet de délibération.

Référence : - délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;
- arrêté SG/DCEC/BCC/n° 2022-832 du 22 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie » modifiant les statuts de ce GIP et sa dénomination en « Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité » ;
- délibération modifiée n° 45-2021/APS du 22 juillet 2021 approuvant les statuts de la société publique locale « Sud Tourisme » et autorisant la présidente à les signer ;
- délibération n° 114-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;
- délibération n° 64-2023/BAPS du 7 février 2023 approuvant la modification des statuts de la société publique locale « AGENCE D'ATTRACTIVITE SUD TOURISME » et autorisant la présidente à les signer.

1 – Modification des statuts de la Société publique locale (SPL) – agence d'attractivité SUD TOURISME (article 15-1 – TITRE 2 – SECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE) :

Lors de son conseil d'administration du 8 décembre 2022, la SPL Sud Tourisme a approuvé la modification des statuts de l'agence d'attractivité : le nombre de représentants de la province Sud passe de huit à neuf. Cette modification a été approuvée par la province par délibération n° 64-2023/BAPS/DDET du 7 février 2023.

Par conséquent, il est proposé de compléter l'article 15-1 de la délibération du 6 juin 2019 sus-référencée, par la désignation de M. Julien Tran Ap en tant que neuvième membre titulaire du conseil d'administration.

2 – Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (CEN) (art. 68 – TITRE 6 – SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT)

	<p>-Monsieur Jean-Jacques PERRAUD, suppléant.</p> <p>Au comité scientifique interne : -Monsieur Jean-Jacques PERRAUD, titulaire.</p>	<p><i>-Madame Sylvie EDIGHOFFER,</i> <i>suppléante.</i></p> <p><i>-Madame Sylvie EDIGHOFFER,</i> <i>titulaire.</i></p>
--	--	--

4 - Corrections d'erreurs matérielles

Au fil des modifications de la délibération, quelques erreurs d'accord se sont glissées dans l'acte.
Les articles suivants sont à corriger :

- art. 4 : les mots : « *est désignée* » sont remplacés par les mots : « *sont désignés* » ;
- art. 27 : le mot : « *désignés* » est remplacé par le mot : « *désignées* » ;
- art. 34 : le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* » ;
- art. 34-1 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 45 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 65 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 73 : le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* » ;
- art. 74 : les mots : « *est désignée* » sont remplacés par les mots : « *sont désignés* » ;
- art. 75 : le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* » ;
- art. 81 : le mot : « *désignés* » est remplacé par le mot : « *désignées* » ;
- art. 90 : le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* » ;
- art.100 : le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* » ;
- art. 124 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 125 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 132 : le mot : « *désignés* » est remplacé par le mot : « *désignées* » ;
- art. 136 : le mot : « *désignés* » est remplacé par le mot : « *désignées* » ;
- art. 137 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 140 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 141 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 146 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 147 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 149 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.